

Février 2016
Bulletin d'info n° 11

Association des
Familles Victimes
du Saturnisme
(AFVS)

3, rue du Niger
75012-PARIS

Tel:
09 53 27 25 45
06 99 89 19 39

Fax:
0958272545

afvs@free.fr –
www.afvs.net

EDITORIAL

Baisse des seuils : recul du saturnisme ?

L'arrêté du 5 février 2004 fixait les bases de la réglementation du dépistage notamment la mise en place d'un seuil de contamination à 100µg/L de sang et l'institution d'une déclaration obligatoire du saturnisme de l'enfant mineur. Un an plus tard l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2005 montre un engagement des pouvoirs publics dans une politique de Santé publique de lutte contre le saturnisme, en fixant notamment l'objectif « *d'améliorer le dépistage et la prise en charge des populations à risque et de diminuer l'exposition au plomb de la population générale, des travailleurs et des enfants dans une approche globale des différentes sources d'exposition, notamment en ce qui concerne l'habitat, les sources industrielles, l'eau potable et l'alimentation.* »

Cependant, selon le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique « *Détermination de nouveaux objectifs de gestion des expositions au plomb* » paru le 24 Mai 2014 : « *le seuil à 100µg/L n'a pas de fondement scientifique : on avait déjà connaissance d'effet du plomb sur la santé en deçà de cette valeur, quand elle a été choisie et depuis, des preuves se sont accumulées de divers effets nocifs en deçà de 100µg/L* ». A la suite de cette enquête, un arrêté ministériel le 8 juin 2015 fixe un nouveau seuil définissant le saturnisme infantile à 50µg/L de sang.

Ce seuil n'a pas été choisi au hasard, en effet, ce même rapport du Haut Conseil de la Santé publique affirme : « *l'existence établie d'effets nocifs, dont certains sans seuils connus du plomb en deçà de 100µg/L et l'amélioration des capacités analytiques justifient d'abaisser le seuil de plombémie définissant le saturnisme infantile et devant déclencher l'enquête environnementale pour l'identification des sources d'exposition et leur éradication* ». De plus, l'enquête Saturn-inf menée par l'INVS a estimé le nombre d'enfants avec respectivement une plombémie supérieure à 50µg/L et une plombémie comprise entre 50µg/L et 25µg/L à 75612 et 55669.

Pour lutter efficacement contre le saturnisme, il s'agit de repérer les sources d'expositions. La mise en place d'un niveau de vigilance pour les plombémies égales ou supérieures à 25µg/L est indispensable; son dépassement indique l'existence probable d'au moins une source d'exposition au plomb dans l'environnement et justifie une information usuelle d'imprégnation ainsi qu'une surveillance biologique rapprochée accompagnées de conseils hygiéno-diététiques visant à diminuer l'exposition. Bien que les seuils aient été abaissés, le danger du plomb est toujours présent. Dans une méta analyse la Benchmark dose modeling (BMDL) de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) conclut que même à doses infimes l'intoxication au plomb a des effets délétères sur le système nerveux et les reins. C'est pourquoi l'AFVS poursuit son action pour le relogement des familles touchées par ces intoxications, afin de lutter contre le saturnisme, pour l'égalité des chances, la santé publique, et le logement décent de tous.

DOSSIERS

Immeuble du 116 bd DAVOUT 75020 Paris

L'attention de l'association est attirée sur la situation de la famille T.: les parents vivent, avec leurs 5 enfants, dans un logement de 67m². Cet appartement, bien que relevant du parc social présente de fortes caractéristiques d'insalubrité: humidité et manque d'aération, peintures écaillées, moisissures et plomb accessible.

Cinq des familles voisines, interrogées sur la présence de plomb accessible dans leur propre logement, acceptent la proposition d'une visite; trois de ces appartements montrent la présence de plomb accessible, tout comme les parties communes sont également touchées.

Lors de ces visites, les familles détaillent les autres risques graves concernant l'immeuble: les caves menacent de s'effondrer et le vide ordure contient de l'amiante.

Conscientes du mauvais état de leur immeuble, la plupart des familles qui y vivent parfois depuis plus de dix ans, ont fait des demandes de changement de logement. Ces demandes n'ont jamais abouti. Dès lors ces familles ne savent plus quelles démarches entreprendre pour obtenir un autre logement social hors de cet immeuble.

Par ailleurs la commission de médiation DALO a rejeté le recours amiable de Mme T, au motif que la famille vit déjà dans un logement social et sans prendre en compte l'état de celui-ci..

Nous souhaitons pour ces familles vivant dans des conditions particulièrement difficiles, une issue rapide et favorable.

Expulsion et relogement d'une famille prioritaire au titre du DALO

Madame G. et son époux vivaient avec leurs trois enfants dans un logement insalubre d'environ 30m². Pour ce F1 situé à Argenteuil ils payaient un loyer de 780€ et avaient fait une demande de logement social en 2013.

Séparée de son mari, Madame G. a connu de lourdes difficultés financières, entraînant une dette de loyers croissant au fil des mois. Le propriétaire ayant donné congé à sa locataire, le tribunal d'instance a prononcé à son encontre une ordonnance d'expulsion.

Madame G, auparavant sans emploi, a trouvé un poste d'animateur auprès d'une municipalité pour un salaire mensuel de 330 euros. Pas suffisant pour se nourrir, payer les charges fixes et solder ses dettes. La commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise a suspendu l'exigibilité de l'ensemble des créances pendant 12 mois.

Par ailleurs, la commission de médiation DALO a reconnu Madame G. et ses enfants prioritaires et devant être relogés d'urgence par la préfecture du Val d'Oise.

Pourtant, c'est avec le concours de la force publique que la famille a été expulsée. Les enfants, bien que scolarisés à Argenteuil, ont fait avec leur mère et à leurs frais tout un circuit dans les hôtels du département.

La mobilisation de l'AFVS, de l'assistante sociale de la famille et d'une association mandatée par la préfecture ont permis de débloquent la situation et d'obtenir une proposition de logement. Le signalement fait par l'AFVS avait en effet conduit à la saisine du Haut Comité de suivi DALO, celui-ci a interpellé l'huissier qui a dressé le procès verbal d'expulsion et la préfecture, que les forces de l'ordre n'avaient pas tenu au courant de la situation de cette mère seule avec trois enfants, reconnus prioritaires DALO.

Introduite par l'article 59 de la LFSS, cette nouvelle disposition vise à garantir la simplification et la continuité des droits pour les assurés en matière de prise en charge des frais de santé (notion qui remplace celle des « prestations en nature »). Au 1er janvier 2016, la Protection maladie universelle donne droit à la prise en charge des soins de santé aux personnes qui :

- exercent une activité professionnelle, ou
- résident de manière stable et régulière en France (y compris la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Saint

Barthélemy et Saint Martin) depuis au moins 3 mois.

En assurant une continuité des droits, elle permet de simplifier les démarches en cas de mutation (passage d'un régime d'affiliation à un autre) ou de changement de situation personnelle. A cet égard, les notions d' « ayant-droit majeur » et de « maintien de droits » sont supprimées. Voir site du CLEISS <http://www.cleiss.fr/actu/2016/1601-puma.html>

Ce sont ces conditions d'ouverture de droits qui inquiètent les associations de l'ODSE et aussi le Secours catholique. Le ministère a été alerté à plusieurs reprises sur ce point.

Sur la condition de régularité de séjour d'abord, nous souhaitons que l'ouverture de droits se fasse dans les mêmes conditions que la CMU de base. Tout document prouvant que les intéressés sont en lien avec la préfecture pour la régularisation de leur situation permettait d'ouvrir les droits à l'assurance maladie. Si une liste limitative de titres est mise en place, compte tenu des pratiques des préfectures les étrangers devront attendre des mois avant d'obtenir l'ouverture de leurs droits, et seront renvoyés vers l'aide médicale.

Le maintien de droit pendant un an permettait aux étrangers de conserver leurs droits pendant la période de renouvellement des titres de séjour. Ces périodes pouvant durer plusieurs mois, sans remise systématique de récépissé par les préfectures. La suppression du maintien de droits risque d'entraîner les mêmes conséquences que pour les droits sociaux qui peuvent être suspendus pendant des mois jusqu'au renouvellement du titre de séjour. Nous espérons que le ministère tiendra compte de la précarisation toujours croissante du séjour des étrangers et rédigera des textes qui leur permettront de garder au moins le droit de se soigner.....

Partenaires

Haut Conseil Santé Publique (HCSP):

Nous avons été sollicités par le HCSP pour la mise à jour du guide sur la prévention du saturnisme. Ce guide est à destination de tous publics, notamment ceux au contact des enfants ou des femmes enceintes. Nous avons fait part de nos remarques et suggestions lors de la réunion du HSCP à laquelle nous étions invités.

Fondation Abbé Pierre (FAP):

Le 28 janvier nous avons assisté à la journée organisée par la FAP pour la présentation de son 21ème rapport sur l'état du mal logement en France. Au cours de cette présentation le saturnisme n'a été que peu mentionné, alors même que le thème de cette année portait sur les liens entre le mal logement et les problèmes de santé.

Le rapport comporte cependant des informations sur le saturnisme ainsi que des témoignages de victimes de cette maladie..

Magazine de Radio France International « priorité santé » : quand le logement rend malade; diffusé le 2 février 2016 à 10h10 et accessible sur le lien suivant:

<http://www.rfi.fr/emission/20160202-quand-le-logement-rend-malade-saturnisme-insalubrite-nigerian-drama-theatre-prosti>

Les conditions d'insalubrité de certains logements sont le foyer de maladies dont le saturnisme. À suivre notamment le témoignage de Mariame et l'intervention du Dr Rémi Laporte.

Agenda et annonces

Prochaine Réunion


La prochaine réunion sera l'assemblée générale qui aura lieu le 10 avril 2016, de 14h à 16h dans un lieu qui vous sera précisé ultérieurement par courrier. Lors de l'AG, les adhérents éliront les membres du bureau de l'association. Votre présence est donc importante.

Stagiaires

Au sein de l'AFVS, nous accueillons des étudiants en cours d'études généralement dans le domaine social, nos stagiaires découvrent le travail de terrain, les démarches administratives liées à notre activité et surtout ils acquièrent les outils nécessaires pour dépister des cas de saturnisme dans leur future pratique. N'hésitez donc pas à nous solliciter pour découvrir ainsi la vie associative et son rôle dans la société.

L'AFVS a besoin de vous...

L'AFVS recherche toujours des bénévoles actifs intéressés par la problématique du saturnisme et prêts à donner de leur temps afin d'aider l'association dans son travail quotidien et envisager de nouvelles perspectives. Mais aussi pour représenter notre association au sein des différents collectifs dont elle fait partie (ODSE, DAL, CISS ...).



association des familles victimes du saturnisme
afvs

Bulletin d'adhésion 2016

Nom (majuscules) Prénom :

Adresse postale :

N° de téléphone :

Adresse électronique :@.....

Montant de l'adhésion : 15 Euros

ET/OU

Don : Euros

Remis le : En espèces En chèque